



VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2026 À 19H30
PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 4 et 18 février 2026
- Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Proclamation de la *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive* le 13 mars;

DIRECTION GÉNÉRALE

5. Autorisation de signature de l'addenda 1 dans le cadre de l'entente pour l'octroi d'une aide financière pour la réalisation et la mise en valeur de la trame verte et bleue métropolitaine – Corridor Lorettain;

GREFFE

6. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 10 février 2026;
7. Adoption du Plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap 2026;
8. Autorisation de recouvrement de taxes foncières;

RESSOURCES HUMAINES

9. Nomination de monsieur Mathieu Morel à titre de journalier spécialisé (béton);

LOISIRS

10. Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets Circonflexe;

URBANISME

11. Demande de dérogations mineures – 1939, rue des Genévriers;
12. *Règlement n° 403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n°159-2011 - Avis de motion, présentation et dépôt;*
13. *Règlement n° 403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n°159-2011 – Adoption du projet de règlement;*

TRAVAUX PUBLICS

14. Attribution d'un contrat pour les travaux de réfection complète des rues de Chantelle, du Bosquet et des Cèdres;
15. Attribution d'un contrat pour les services d'entretien ménager;
16. Autorisation de signature de l'entente finale avec Éco Entreprises Québec (EEQ) – Modernisation de la collecte sélective;
17. Renouvellement du contrat de services de collecte et de transport des matières résiduelles (Lot 1 – Déchets en bacs roulants);
18. Renouvellement du contrat de services de collecte et de transport des matières résiduelles (Lot 6 – Matières en conteneurs transrouliers);

TRÉSORERIE

19. Approbation des comptes à payer pour le mois de janvier 2026 et de la liste des dépenses par approbateurs;
20. Autorisation de paiement du premier versement de la quote-part 2026 de l'agglomération de Québec;

21. Reddition de comptes dans le cadre de la convention de subvention pour l'utilisation d'une somme provenant des excédents du fonds de la sécurité routière relatifs au projet pilote de coopération municipale;
22. Divers;
23. Période de questions;
24. Levée de la séance.



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 27 janvier 2026 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Mélinda Morissette
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Bruno Dumaine
Monsieur Sébastien Hallé
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière

Est absent : Monsieur Pierre Fortin, directeur de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

05-26 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la proposition de retirer le point 8 de l'ordre du jour intitulé « Autorisation de signature de la convention dans le cadre du programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) - 2025-2026 »;

CONSIDÉRANT la proposition d'ajouter un point à la section « Divers », soit :

- Demande au ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) d'installer des feux de signalisation pour piétons à l'intersection de la route de l'Aéroport et de la rue Napoléon;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition du conseil afin de retirer le point 8 et d'ajouter un point à la section « Divers »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 17 décembre 2025 et 21 janvier 2026 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

DIRECTION GÉNÉRALE

4. Augmentation statutaire 2026 pour les employés-cadres;

GREFFE

5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 décembre 2025 et des séances extraordinaires des 16 décembre 2025 et 13 janvier 2026;

RESSOURCES HUMAINES

6. Nomination de monsieur Alexandre Drolet à titre de journalier spécialisé (asphalte);

URBANISME

7. Renouvellement du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- ~~8. Autorisation de signature de la convention dans le cadre du programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) 2025-2026;~~
9. Autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre du *Programme d'ententes en patrimoine* (PEP) 2026-2028;

TRÉSORERIE

10. Approbation des comptes à payer pour le mois de décembre 2025 et de la liste des dépenses par approbateurs;
11. Règlement n° 401-2025 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2026 en remplacement du règlement n° 392-2024 – Adoption;
12. Demande d'autorisation de modification de la marge de crédit;
13. *Règlement n° 402-2026 décrétant un emprunt de 1 324 050 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme d'aide au développement des infrastructures culturelles* - Avis de motion, présentation et dépôt;
14. Approbation de la programmation de travaux partielle et transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028;
15. Autorisation de transférer l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté en lien avec les revenus de subvention du programme TECQ 2024-2028 - Projets d'agglomération pour le paiement des quotes-parts futures à la Ville de Québec;
16. Divers;
 - Demande au ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) d'installer des feux de signalisation pour piétons à l'intersection de la route l'Aéroport et de la rue Napoléon;
17. Période de questions;
18. Levée de la séance.

ADOPTÉE

06-26 3.

**SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DES 17 DÉCEMBRE 2025 ET 21 JANVIER 2026 - PRÉSENTATION DE
L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 17 décembre 2025 et 21 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

AJ2025-038 Modification de la *Politique de gestion de la fermeture de certains dossiers de perception de la cour municipale*;

AP2025-476 Adjudication de contrats pour des travaux d'entretien sanitaire sur demande - Lots 1 et 2 (Appel d'offres public 94231);

DE2025-409 Résiliation du protocole d'entente entre la Ville de Québec et la *Fondation Québec Philanthrope*, relatif au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Soutien à la mise sur pied de Québec Capitale Climat pour les deux premières années*;

DE2025-464 Entente entre la Ville de Québec et *Technologies LiveSnap inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale-Innovation* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Commercialisation hors Québec de Livesnap*;

DE2025-466 Entente entre la Ville de Québec et le *Centre de pédiatrie sociale de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* du *Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Relocalisation et agrandissement des espaces du Centre de pédiatrie sociale de Québec*;

- DE2025-470** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de la rue Mendel, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 565 288 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (*TramCité*) – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- FN2025-054** Approbation du *Règlement No 410-01 abrogeant le règlement d'emprunt no 410 dont l'objet n'a pas été réalisé du Réseau de transport de la Capitale*;
- FN2025-067** Création d'un excédent de fonctionnement affecté au régime d'assurance collective d'agglomération, virement d'un montant de l'excédent de fonctionnement non affecté et appropriation annuelle d'un montant à même cet excédent de fonctionnement affecté d'agglomération;
- LS2025-181** Entente entre la Ville de Québec et la *Manif d'art* relativement au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Manif d'art 12 – La biennale de Québec* en 2026;
- RH2025-1045** Prise d'acte de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et le *Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec – Section locale 1638* concernant la modification de la clause 9.37 de la convention collective 2024-2028;
- RH2025-1058** Modification à la nomenclature des emplois manuels;
- RH2025-1088** Modification à la nomenclature des emplois fonctionnaires;
- DE2025-452** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial 3^e Avenue, Limoilou*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales - Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires*, du *Plan commerce 2022-2025*, pour réaliser le projet *Soutien à la Société de développement commercial 3^e Avenue, Limoilou pour les années 2026 et 2027*;
- DE2025-459** Entente entre la Ville de Québec et la *Coopérative des Horticulteurs de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales - Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires*, du *Plan commerce 2022-2025*, pour réaliser le projet *Soutien à la Coopérative des Horticulteurs de Québec pour les années 2026 et 2027*;
- DE2025-467** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial du Vieux-Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales - Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires*, du *Plan commerce 2022-2025*, pour réaliser le projet *Soutien à la Société de développement commercial du Vieux-Québec pour les années 2026 et 2027*;

- DE2025-468** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial de la Grande Allée*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales - Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires*, du *Plan commerce 2022-2025*, pour réaliser le projet *Soutien à la Société de développement commercial de la Grande Allée pour les années 2026 et 2027*;
- DE2025-469** Entente entre la Ville de Québec et la *Coopérative du Quartier Petit Champlain*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales - Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires*, du *Plan commerce 2022-2025*, pour réaliser le projet *Soutien à la Coopérative du Quartier Petit Champlain pour les années 2026 et 2027*;
- DE2025-474** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial de Maguire*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales - Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires*, du *Plan commerce 2022-2025*, pour réaliser le projet *Soutien à la Société de développement commercial de Maguire pour les années 2026 et 2027*;
- DE2025-475** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial Centre-Ville de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales - Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires*, du *Plan commerce 2022-2025*, pour réaliser le projet *Soutien à la Société de développement commercial Centre-Ville de Québec pour les années 2026 et 2027*;
- DE2025-476** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial du Vieux-Port de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales - Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires*, du *Plan commerce 2022-2025*, pour réaliser le projet *Soutien à la Société de développement commercial du Vieux-Port de Québec pour les années 2026 et 2027*;
- DE2025-477** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial de Montcalm*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales - Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires*, du *Plan commerce 2022-2025*, pour réaliser le projet *Soutien à la Société de développement commercial de Montcalm pour les années 2026 et 2027*;
- DE2025-478** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial du Faubourg Saint-Jean*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales - Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires*, du *Plan commerce 2022-2025*, pour réaliser le projet *Soutien à la Société de développement commercial du Faubourg Saint-Jean pour les années 2026 et 2027*;

- DE2025-479** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial de Saint-Sauveur*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales – Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires*, du *Plan commerce 2022-2025*, pour réaliser le projet *Soutien à la Société de développement commercial de Saint-Sauveur pour les années 2026 et 2027*;
- RH2025-1161** Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et madame Julie Fortin à titre de directrice du Service de protection contre l'incendie;
- AP2025-472** Entente entre la Ville de Québec et *SQUAT Basse-Ville* pour la fourniture de services relativement au développement et à l'implantation du projet *Partenaire Avenir Jeunesse Québec* sur le territoire de l'agglomération de Québec pour l'année 2026 (Dossier 94578);
- AP2025-478** Contrat pour l'abonnement *Guide Ti* (Dossier 94633);
- AP2025-483** Entente entre la Ville de Québec et *GFL Environmental inc.* pour le transport, le transbordement et l'enfouissement de matières résiduelles - Complexe de valorisation énergétique (Avis d'intention 94513);
- AP2025-487** Adjudication de contrats pour l'entretien des systèmes de protection incendie (gicleurs) - Lots 1 et 2 (Appel d'offres public 94290);
- DQ2025-006** Avenant numéro 2 à l'entente 2021-2024 intervenue entre la Ville de Québec (*Destination Québec cité*) et la *Société du Centre des congrès de Québec*, relative à la concertation des intervenants en matière de tourisme d'affaires provenant de l'extérieur du Québec;
- DQ2025-007** Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 entre la Ville de Québec (*Destination Québec cité*) et la ministre du Tourisme du Québec;
- DE2025-408** Entente entre la Ville de Québec et le Réseau des entreprises en nutrition santé du Québec, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises de la Vision entrepreneuriale Québec 2030, pour réaliser le projet Mycélium - Offre d'accompagnement en innovation alimentaire et soutien à la création d'entreprises bioalimentaires durables;
- DE2025-428** Entente entre la Ville de Québec et la Société des Arts Interactifs, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Soutien aux projets structurants de la Vision entrepreneuriale Québec 2030, pour réaliser le projet La Biennale des Arts Interactifs de Québec 2027;
- DE2025-494** Entente entre la Ville de Québec et l'Université Laval, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises de la Vision entrepreneuriale Québec 2030, pour réaliser le projet Pépinière et connecteur de talents entrepreneuriaux, technologiques et scientifiques 2025-2026;

- DE2025-495** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 943 567 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- LS2025-160** Entente entre la Ville de Québec et le *Carnaval de Québec inc.* relativement au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, afin de soutenir le développement d'une offre récréotouristique dans le secteur du Vieux-Port pendant la période hivernale en 2025-2026;
- LS2025-185** Entente entre la Ville de Québec et le *Groupe Pentathlon* relativement au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Pentathlon des neiges* en 2026;
- LS2025-189** Entente entre la Ville de Québec et le *Défilé de la Saint-Patrick de Québec* relativement au versement d'une subvention, à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux et à l'achat de biens et services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *La Saint-Patrick à Québec* en 2026;
- PA2025-249** Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Québec dans le cadre du Programme d'aide financière pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue métropolitaine - Phase 2 (2020-2025);
- PA2025-257** Approbation des règlements No 2025-748 de zonage, No 2025-749 de lotissement et No 2025-752 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins d'analyse de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec;
- TM2025-294** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération relativement au boulevard des Capucins - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- AP2025-469** Entente entre la Ville de Québec et *Agiro* pour des services professionnels et techniques - Projets divers en gestion des milieux naturels, eaux pluviales, communications et sensibilisation (Dossier 94512);
- FN2025-072** Affectation de paiements comptant d'immobilisations de compétence d'agglomération comme source de financement;
- FN2025-073** Affectation et appropriation de paiements comptant d'immobilisations aux dépenses d'immobilisations comme source de financement sur des règlements d'emprunt reliés à des projets de nature mixte et prise d'acte de l'affectation de paiements comptant d'immobilisations de compétence d'agglomération à des projets spécifiques de nature mixte;
- FN2025-074** Appropriation à même des sources de financement de compétence d'agglomération, afin de financer certains projets d'investissement du *Programme décennal d'immobilisations 2025 - 2034*;

- FN2025-080** Appropriation de sommes à même le *Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* en financement de dépenses sur des règlements d'emprunt pour l'exercice financier 2025;
- GM2025-011** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la gestion des matières résiduelles relativement à plusieurs dispositions*, R.A.V.Q. 1814, et dépôt du projet de règlement;
- FN2025-053** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes afin d'y refléter différentes réorganisations de certaines unités administratives, lors de l'exercice financier 2025*, R.A.V.Q. 1791;
- PA2025-194** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway relativement à plusieurs dispositions*, R.A.V.Q. 1803.

SÉANCE DU 21 JANVIER 2025

- RH2025-1154** Mise à jour de la nomenclature des emplois du personnel de Direction;
- AP2025-480** Entente entre la Ville de Québec et *2968-8280 Québec inc. (Thibault & Associés)* pour le service de réparation de camions d'incendie chez le concessionnaire *Pierce* (Dossier 94194);
- CU2025-208** Adoption de l'inventaire des bâtiments construits avant 1940 des quartiers de Saint-Roch, de Saint-Sacrement et du Vieux-Québec - Cap-Blanc - Colline parlementaire de l'arrondissement de La Cité-Limoilou;
- PA2025-256** Prise d'acte de la décision relative à la demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble patrimonial sis au 289, avenue Plante, et confirmation que le conseil d'agglomération n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu;
- RH2025-1104** Renouvellement de la *Convention collective entre la Ville de Québec et le Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 4528 (SCFP) - Secteur aquatique*;
- TE2025-012** Dépôt d'une demande d'aide financière au gouvernement du Québec dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales d'eau* pour le projet de remplacement des réacteurs UV à la Station Est du traitement des eaux usées;
- AP2025-470** Entente entre la Ville de Québec et *Agiro* pour des services professionnels et techniques - Réalisation de projets en limnologie (Dossier 94531);
- AP2025-507** Entente entre la Ville de Québec et l'artiste Nicolas Laverdière pour la réalisation de l'oeuvre d'art public *Pierres qu'on prendra*, dans le cadre du concours pour l'intégration d'une oeuvre au *Centre multifonctionnel de curling* (Dossier 94734);
- AP2025-513** Entente entre la Ville de Québec et *Hydro-Québec* pour le déplacement de réseaux souterrains au 3400, avenue Chauveau (POA186578) (Dossier 94576);

- AP2025-514** Entente de collaboration entre la Ville de Québec et le gouvernement du Québec pour la reconstruction du pont d'étagement P-13241 et la modification du chemin Sainte-Foy entre les rues de Rougemont et Isidore-Garon (PST220630) (Dossier 94775);
- AP2025-516** Entente entre la Ville de Québec et *Hydro-Québec* pour la relocalisation d'une section de câbles de fibre optique souterrains sous les tronçons TW-01, TW-07 et TW-12 (PUP250093, PUP250096 et PUP250097) (Dossier 94667);
- AP2025-527** Adjudication d'un contrat de service de télérelève de compteurs d'eau - Scénario 2 (Appel d'offres public 91946);
- DE2025-500** Avenant à l'entente intervenue le 21 juillet 2023 entre la Ville de Québec et le Conseil de la Nation huronne-wendat, désormais désigné comme étant le Conseil de la Nation Wendat, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale ainsi que les paramètres financiers du projet *Centre d'affaires Yarihwa' - phase 2*;
- DE2025-507** Entente entre la Ville de Québec et *Bel-Gaufre inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale-Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Automatisation de la cellule d'emballage*;
- DE2025-508** Entente entre la Ville de Québec et *McNicoll chirurgical inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale-Innovation* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Expansion commerciale du Falco Fusion System® au Royaume-Uni*;
- DE2025-510** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble sis au 1760, boulevard Pie-XI Nord, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 149 943 du cadastre du Québec - Arrondissement de La Haute-Saint-Charles;
- FN2025-082** Contribution 2026 de l'agglomération de Québec au *Réseau de transport de la Capitale*;
- FN2025-083** Affectation et appropriation de paiements comptant d'immobilisations aux projets d'immobilisations de nature mixte du *Programme des immobilisations 2026-2035*;
- FN2025-085** Affectation de paiements comptant d'immobilisations de compétence d'agglomération aux projets d'immobilisations du *Programme des immobilisations 2026-2035*;
- OM2025-005** Adoption des prévisions budgétaires 2026 de l'*Office municipal d'habitation de Québec*;
- PA2025-235** Modification de la résolution CA-2023-0774 relative à la modification aux lettres patentes de la *Société municipale d'habitation Champlain*;
- PA2025-261** Prise d'acte de la décision relative à la demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble patrimonial sis au 410, chemin de la Baie-de-L'Écho et confirmation que le conseil d'agglomération n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu;
- RH2025-1125** Modification à la nomenclature des emplois professionnels;

- SO2025-004** Approbation du budget pour l'exercice financier 2026 de la *Société municipale d'habitation Champlain*;
- TM2025-383** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant la Grande Allée Est - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- TM2025-373** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte en matière de systèmes de transport intelligents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1738, et dépôt du projet de règlement;
- TM2025-373** Appropriation d'un montant de 120 000 \$ à même le fonds général;
- TM2025-339** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à certaines règles applicables aux voies réservées*, R.A.V.Q. 1817, et dépôt du projet de règlement;
- GM2025-011** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la gestion des matières résiduelles relativement à plusieurs dispositions*, R.A.V.Q. 1814.

QUE le conseil municipal mandate le maire ou son représentant conformément à la résolution 215-25 afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

07-26 4. AUGMENTATION STATUTAIRE 2026 POUR LES EMPLOYÉS-CADRES

CONSIDÉRANT que le 17 juillet 2022, le conseil a adopté une nouvelle grille salariale applicable au personnel cadre de la Ville pour les années 2022 à 2025;

CONSIDÉRANT que la nouvelle grille salariale des employés-cadres pour les années subséquentes n'a pas encore été déterminée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder aux employés-cadres le même pourcentage d'augmentation que celui attribué aux employés cols blancs pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appliquer l'indexation de 2,5 % à partir du 1^{er} janvier aux employés cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces sommes sont disponibles au budget de fonctionnement dans les divers postes des salaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal octroie une augmentation statutaire de 2,5 % aux employés-cadres pour l'année 2026, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

QUE la trésorière ou en son incapacité, l'assistante-trésorière, soit autorisée à procéder aux ajustements salariaux.

ADOPTÉE

08-26 5. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 16 DÉCEMBRE 2025 ET 13 JANVIER 2026**

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 décembre 2025 et des séances extraordinaires des 16 décembre 2025 et 13 janvier 2026 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 décembre 2025 et des séances extraordinaires des 16 décembre 2025 et 13 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 décembre 2025 et des séances extraordinaires des 16 décembre 2025 et 13 janvier 2026.

ADOPTÉE

09-26 6. **NOMINATION DE MONSIEUR ALEXANDRE DROLET À TITRE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ (ASPHALTE)**

CONSIDÉRANT que le poste de journalier spécialisé asphalte est devenu vacant en raison de la nomination de l'employé occupant le poste;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage, selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste est accordé à l'employé qui a le plus d'ancienneté et possédant les qualifications requises;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, monsieur Alexandre Drolet est l'employé ayant le plus d'ancienneté et répondant aux exigences du poste de journalier spécialisé (asphalte);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Alexandre Drolet à titre de journalier spécialisé asphalte au Service des travaux publics, et ce, à compter du 27 janvier 2026.

ADOPTÉE

10-26 7. **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT que le mandat de trois membres du CCU arrive à échéance le 30 janvier 2026;

CONSIDÉRANT la qualité de l'implication des membres actuels;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le mandat de madame Émilie Forget et de messieurs Frédéric Pelletier, Éric Lacoursière à titre de membres du CCU;

CONSIDÉRANT que ces derniers ont manifesté leur intérêt à poursuivre leur implication;

CONSIDÉRANT que le salaire des membres du CCU est prévu au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

DE PROCÉDER au renouvellement du mandat de madame Forget et de messieurs Pelletier et Lacoursière, et ce, pour une période de deux ans.

ADOPTÉE

8. **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) - 2025-2026**

(Cet item a été retiré de l'ordre du jour)

11-26 9. **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) 2026-2028**

CONSIDÉRANT le dépôt par la Ville d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'ententes en patrimoine (PEP)* en date du 12 août 2025;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a transmis à la Ville une lettre d'annonce en date du 14 janvier 2026, accordant un montant demandé 17 500\$ pour la réalisation d'un guide d'intervention en patrimoine bâti, représentant 50 % du coût total du projet;

CONSIDÉRANT que cette aide vise à enrichir, diffuser et mettre à jour les connaissances liées au patrimoine bâti lorettain et à accompagner les propriétaires de maisons anciennes dans leurs démarches de rénovation et de restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT que cette lettre d'annonce est accompagnée d'un document de *Conditions d'octroi de l'aide financière*, lequel doit être signé par deux représentants de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Morissette et résolu :

D'APPROUVER les termes du document de *Conditions d'octroi de l'aide financière* dans le cadre du *Programme d'ententes en patrimoine (PEP)* proposée par le ministère de la Culture et des Communications.

D'AUTORISER le maire ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la trésorière ou en son absence l'assistante-trésorière à signer le document de *Conditions d'octroi de l'aide financière*, confirmant l'engagement de la Ville à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

12-26 10. **APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2025 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2025 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	743 409,71 \$
– Biens et services	1 433 410,96 \$
– Remboursement aux employés	1 261,71 \$
– Frais de financement	39 487,00 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes et activités des loisirs	46 662,81 \$
----------------------------------	--------------

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Programme de lutte contre l'agrile du frêne	300,00 \$
---	-----------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>924 542,84 \$</u>
-------------------	----------------------

TOTAL **3 189 075,03 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2025, d'en autoriser et ratifier les paiements.

DE DÉPOSER la liste des dépenses par approbateurs.

ADOPTÉE

13-26 11. **RÈGLEMENT N° 401-2025 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2026 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 392-2024 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 16 décembre 2025, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n°401-2025 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2026 en remplacement du règlement n° 392-2024*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement n° 401-2025 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2026 en remplacement du règlement n° 392-2024*.

ADOPTÉE

14-26 12. **DEMANDE D'AUTORISATION DE MODIFICATION DE LA MARGE DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes d'aide financière sont accessibles aux municipalités afin de réaliser des travaux majeurs en infrastructure de rues, de bâtiments ou d'aménagements de parcs;

CONSIDÉRANT que la Ville adhère à ces programmes afin de réduire les coûts de réalisation de ses projets;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réalisation des projets d'investissement, la Ville doit toutefois assumer temporairement la part des aides financières à recevoir des gouvernements;

CONSIDÉRANT que la Ville autofinance ces projets, et ce, jusqu'à la réception des sommes prévues dans le cadre des différents programmes;

CONSIDÉRANT que dans l'attente du versement de ces sommes, il est recommandé d'obtenir une marge de crédit;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter de 1 million la marge de crédit que la Ville détient actuellement auprès de Desjardins, la faisant ainsi passer de 4 à 5 millions;

CONSIDÉRANT que le recours à une marge de crédit temporaire s'inscrit dans une saine gestion financière et vise à assurer la continuité des opérations de la Ville, sans compromettre sa stabilité financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

DE DEMANDER à la Caisse Desjardins du Piémont Laurentien une augmentation de 1 million de la marge de crédit déjà autorisée, passant ainsi de 4 à 5 millions;

D'AUTORISER le maire, ou en son incapacité le maire suppléant, ainsi que la trésorière, ou en cas d'incapacité l'assistante-trésorière, à signer tous les documents requis afin de procéder à l'augmentation de la marge de crédit temporaire.

ADOPTÉE

15-26 13. **RÈGLEMENT N^o 402-2026 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 324 050 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES - AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par Bruno Dumaine à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 402-2026 décrétant un emprunt de 1 324 050 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme d'aide au développement des infrastructures culturelles*.

L'objet de ce règlement vise à financer 50 % de la subvention du ministère de la Culture et des Communications versée sur une période de 10 ans.

Cette subvention est accordée dans le cadre du programme aide au développement des infrastructures culturelles visant la rénovation et l'actualisation de la bibliothèque Marie-Victorin.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

16-26 14. APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX PARTIELLE ET TRANSMISSION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement.

QUE la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles, numéro de dossier 1223057, version numéro1.

ADOPTÉE

17-26 15.

AUTORISATION DE TRANSFÉRER L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ EN LIEN AVEC LES REVENUS DE SUBVENTION DU PROGRAMME TECQ 2024-2028 - PROJETS D'AGGLOMÉRATION POUR LE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS FUTURES À LA VILLE DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les travaux en lien avec la subvention TECQ sont en grande partie effectués par la Ville de Québec, puisque les travaux prioritaires sont majoritairement de compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT que bien que ce soit la Ville de Québec qui débourse pour ces travaux, celle-ci ne peut pas réclamer dans sa programmation les coûts totaux dans le cadre de cette aide financière;

CONSIDÉRANT que les portions attribuables aux municipalités liées doivent être réclamées par celles-ci dans leurs propres programmations;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la subvention TECQ que la Ville de L'Ancienne-Lorette reçoit est liée à des coûts engagés par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette doit rembourser à la Ville de Québec, la portion de la subvention qu'elle reçoit pour des travaux de compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT que pour la première programmation partielle déposée au MAMH concernant les travaux réalisés en 2024 et 2025, la répartition des coûts admissibles se détaille comme suit :

Répartition des travaux	Montant
- Agglomération	1 029 071 \$
- Ville de L'Ancienne-Lorette	1 167 711 \$
Total	2 196 782 \$

CONSIDÉRANT qu'un montant de 1 029 072 \$ correspondant aux travaux d'agglomération doit être réservé pour le paiement futur des quotes-parts qui seront facturées par la Ville de Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à transférer une somme de 1 029 072 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à ajuster cette affectation lors des prochaines programmations relatives à la TECQ 2024-2028, jusqu'à la reddition de compte finale

QUE cette somme soit imputée annuellement au budget de fonctionnement pour le paiement futur des quotes-parts TECQ 2024-2028 qui nous sera facturé par la Ville de Québec.

ADOPTÉE

18-26 16. **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) D'INSTALLER DES FEUX DE SIGNALISATION POUR PIÉTONS À L'INTERSECTION DE LA ROUTE DE L'AÉROPORT ET DE LA RUE NAPOLEÓN**

CONSIDÉRANT que la route de l'Aéroport est sous juridiction provinciale et gérée par le MTMD;

CONSIDÉRANT que la route de l'Aéroport constitue un axe routier principal, utilisé à la fois par des véhicules ainsi que des piétons;

CONSIDÉRANT que, par le passé, la Ville a fait plusieurs demandes au MTMD afin de sécuriser l'intersection de la route de l'Aéroport / Napoléon par l'installation de feux de circulation;

CONSIDÉRANT que dans les derniers mois, des feux de circulation ont été réinstallés après plusieurs problématiques;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'importance de promouvoir la sécurité routière afin de réduire les risques pour tous les usagers;

CONSIDÉRANT que l'intersection située sur la route de l'Aéroport / Napoléon présente un volume piétonnier important, notamment afin d'accéder au collège Champigny;

CONSIDÉRANT que des citoyens ont exprimé leurs préoccupations quant à la sécurité lors des traverses à cet endroit;

CONSIDÉRANT que le MTMD demande à ce qu'une résolution leur soit transmise afin de demander l'ajout de feux de signalisation pour piétons;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable de mettre en place des feux de signalisation pour piétons à l'intersection de la route de l'Aéroport et de la rue Napoléon.

ADOPTÉE

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

19-26 18. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

DE LEVER la séance, il est 20h25.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 10 février 2026 à 16h.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Bruno Dumaine
Monsieur Sébastien Hallé
tous conseillers et formant quorum

Est absente : Madame Mélinda Morissette

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière

Sont absents : Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Pierre Fortin, directeur de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

20-26 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Appui aux demandes de l'Union des municipalités du Québec quant à l'abolition du Programme de l'expérience québécoise et les restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires;

URBANISME

4. Autorisation de signature de la convention dans le cadre du programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) - 2025-2026;

TRAVAUX PUBLICS

5. Attribution d'un contrat pour les travaux de réfection de la bibliothèque;
6. Attribution d'un contrat pour la fourniture de matériel d'éclairage sportif;
7. Attribution d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements multimédias à la bibliothèque Marie-Victorin;

TRÉSORERIE

8. *Règlement n° 402-2026 décrétant un emprunt de 1 324 050 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme d'aide au développement des infrastructures culturelles – Adoption;*
9. Période de questions;
10. Levée de la séance.

ADOPTÉE

21-26 3.

APPUI AUX DEMANDES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC QUANT À L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET LES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT que le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs;

CONSIDÉRANT que ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique;

CONSIDÉRANT que l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés;

CONSIDÉRANT que selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec :
 - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ;
- Au gouvernement du Canada :
 - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays;
 - Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques;
 - Le rétablissement du processus de traitement simplifié;
 - Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles;
- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement;
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada;
- Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique;
- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté;
- Éric Caire, député provincial de La Peltrie;
- Gérard Deltell, député fédéral de Louis-St-Laurent;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

22-26 4. **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) - 2025-2026**

CONSIDÉRANT le dépôt par la Ville d'une demande dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)* en date du 19 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le ministre des Transports et de la Mobilité durable, monsieur Jonatan Julien, a transmis à la Ville une lettre d'annonce accordant l'aide financière demandée de 172 527 \$ en date du 10 décembre 2025, soit environ 80 % du coût du projet;

CONSIDÉRANT que cette aide permettra l'implantation d'un passage piéton sur l'avenue Jules-Verne, en front de la résidence pour aînés Le Jules-Verne, assurant une traversée sécuritaire de l'avenue pour les piétons;

CONSIDÉRANT que les travaux devront être réalisés dans les 12 mois suivant l'acceptation des travaux.

CONSIDÉRANT que cette lettre d'annonce est accompagnée d'une convention d'aide financière, laquelle doit être signée par deux représentants de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'APPROUVER les termes de la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) proposée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

D'AUTORISER le maire ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la trésorière ou en son absence l'assistante-trésorière à signer la convention d'aide financière transmise par le ministre des Transports et de la Mobilité durable confirmant l'engagement de la Ville à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

23-26 5. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour la réfection de la bibliothèque Marie-Victorin, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public, le 19 novembre dernier, sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions le 27 janvier 2026, nous avons procédé à l'ouverture de sept soumissions;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions par le Service du greffe et la firme BBC architectes inc., la compagnie Construction JC-7 inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 6 886 746,11 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible à une aide financière du programme d'aide au développement des infrastructures culturelles (PADIC) au montant de 2 265 181 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour la réfection de la bibliothèque Marie-Victorin à la compagnie Construction JC-7 inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant 6 886 746,11 \$, taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 1 033 011,92 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux de supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

24-26 6. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE SPORTIF

CONSIDÉRANT qu'en prévision des travaux de construction de terrains de pickleball et de la réfection de l'éclairage des terrains de pétanque, le Service des travaux publics a procédé, le 14 janvier dernier, à une demande de prix auprès de différentes entreprises afin de procéder à l'acquisition de matériel d'éclairage sportif;

CONSIDÉRANT que le 28 janvier dernier, la Ville a reçu deux offres de services;

CONSIDÉRANT que le 29 janvier 2026, le Service du greffe a procédé à l'analyse de ces dernières;

CONSIDÉRANT que l'offre de services la plus basse et conforme aux exigences du mandat est celle de l'entreprise Franklin Empire inc. au montant de 81 867,95 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

D'ATTRIBUER de gré à gré le contrat pour la fourniture de matériel d'éclairage sportif à l'entreprise Franklin Empire inc., offre de services la plus basse et conforme, au montant de 81 867,95 \$, toutes taxes incluses, et selon le prix unitaire prévu au bordereau de soumission.

DE RÉSERVER une somme de 12 280,19 \$, toutes taxes incluses, correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires dans le cadre du projet.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistance-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

25-26 7. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS MULTIMÉDIAS À LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements multimédias pour la bibliothèque Marie-Victorin, le Service des loisirs a procédé à un appel d'offres public le 6 janvier dernier sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que le 29 janvier dernier, la Ville a reçu quatre soumissions;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse du Service du greffe, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise AVI-SPL pour un montant total de 243 378,03 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements multimédias de la bibliothèque Marie-Victorin à l'entreprise AVI-SPL, plus bas soumissionnaire conforme au montant de 243 378,03 \$ toutes taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 36 506,70 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour permettre, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires dans le cadre du projet.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la firme, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

26-26 8. **RÈGLEMENT N° 402-2026 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 324 050 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 27 janvier 2026, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 402-2026 décrétant un emprunt de 1 324 050 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme d'aide au développement des infrastructures culturelles*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 402-2026 décrétant un emprunt de 1 324 050 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme d'aide au développement des infrastructures culturelles*.

ADOPTÉE

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

27-26 10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Dumaine appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE LEVER la séance, il est 16h16.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc Bourque
Greffière

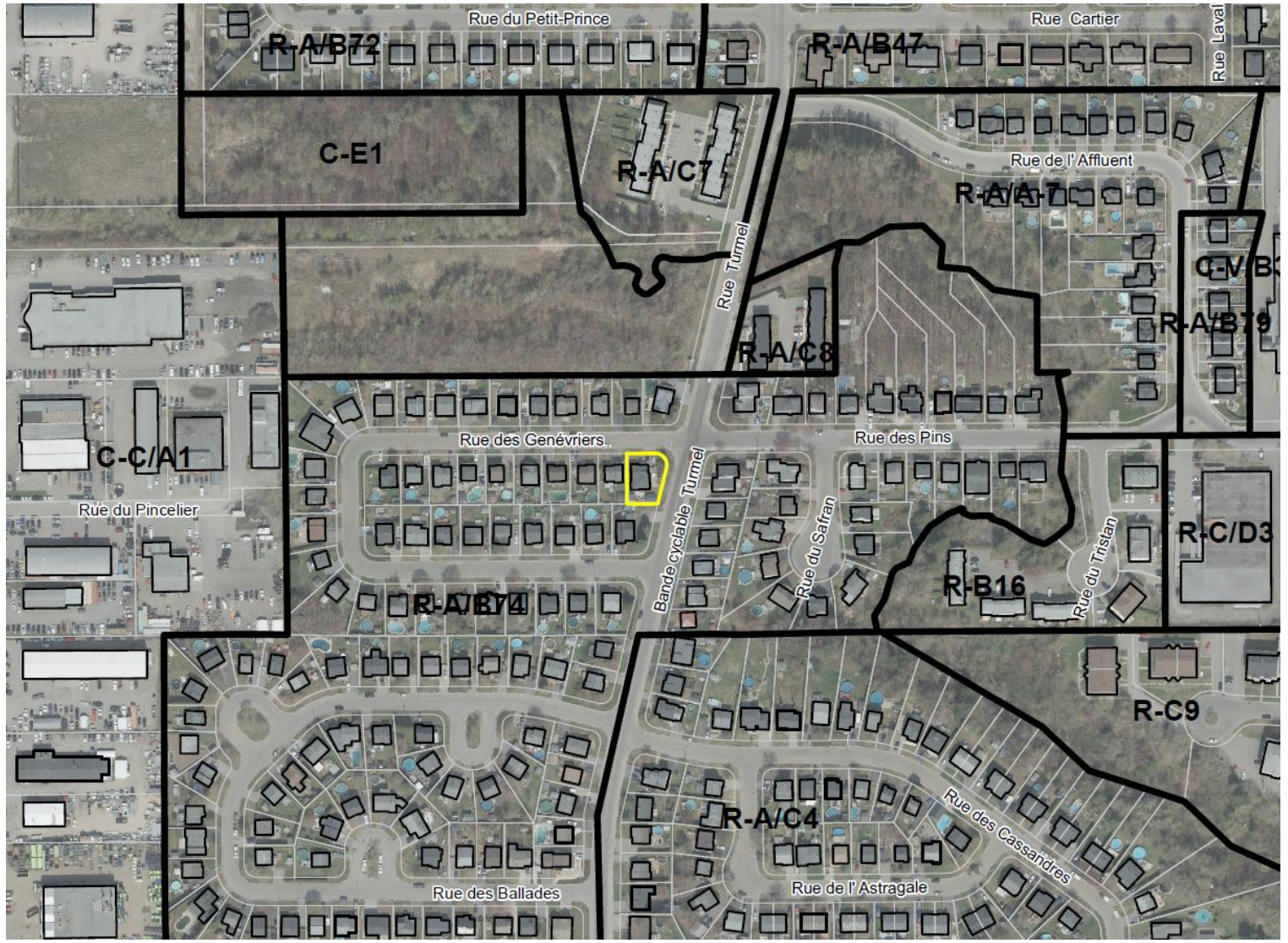
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

1939, RUE DES GENÉVRIERS

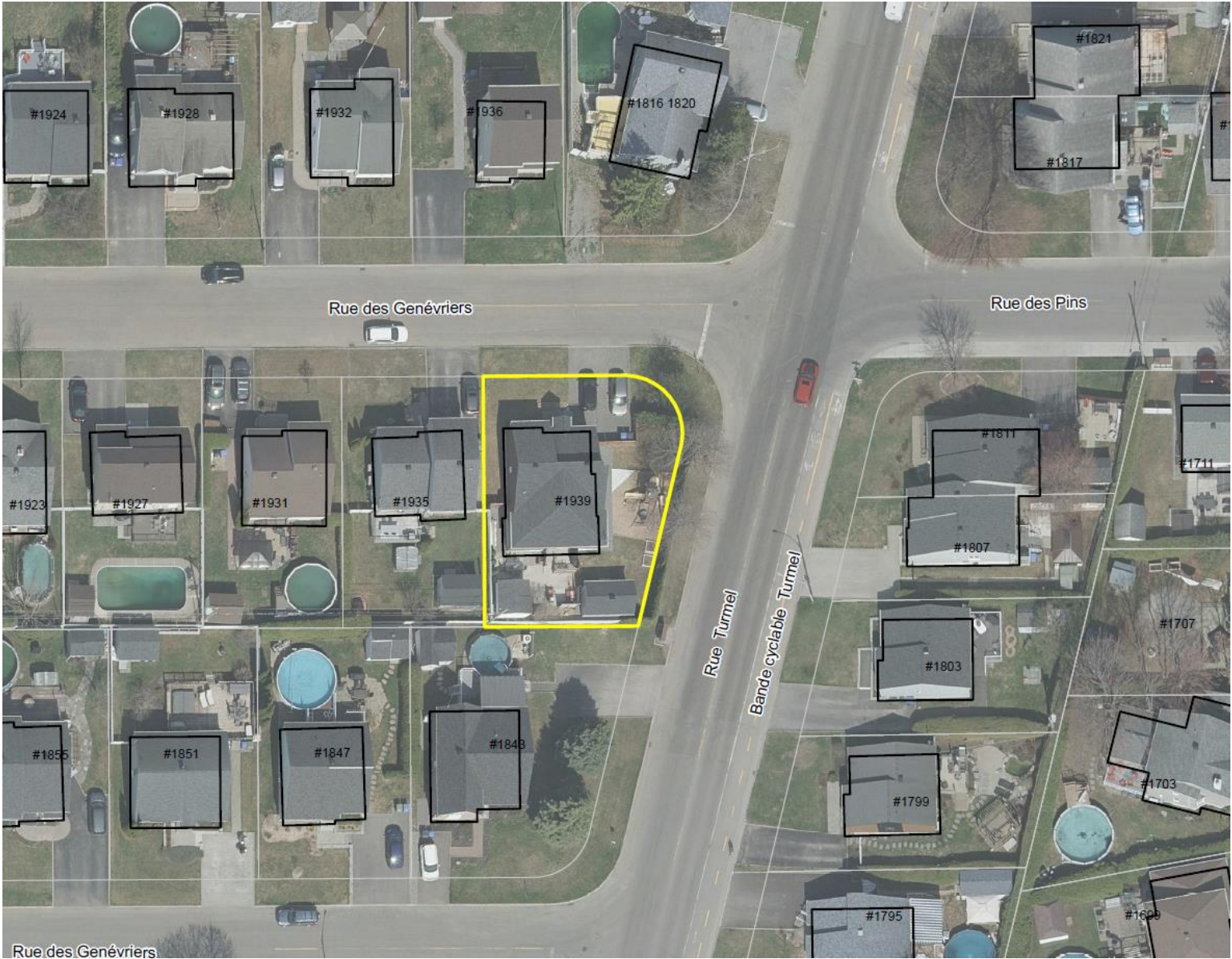
Localisation

Zone R-A/B₇₄ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h₁₋₁)
- Unifamiliale jumelée (h₁₋₂)



Localisation



Site visé



Voisinage



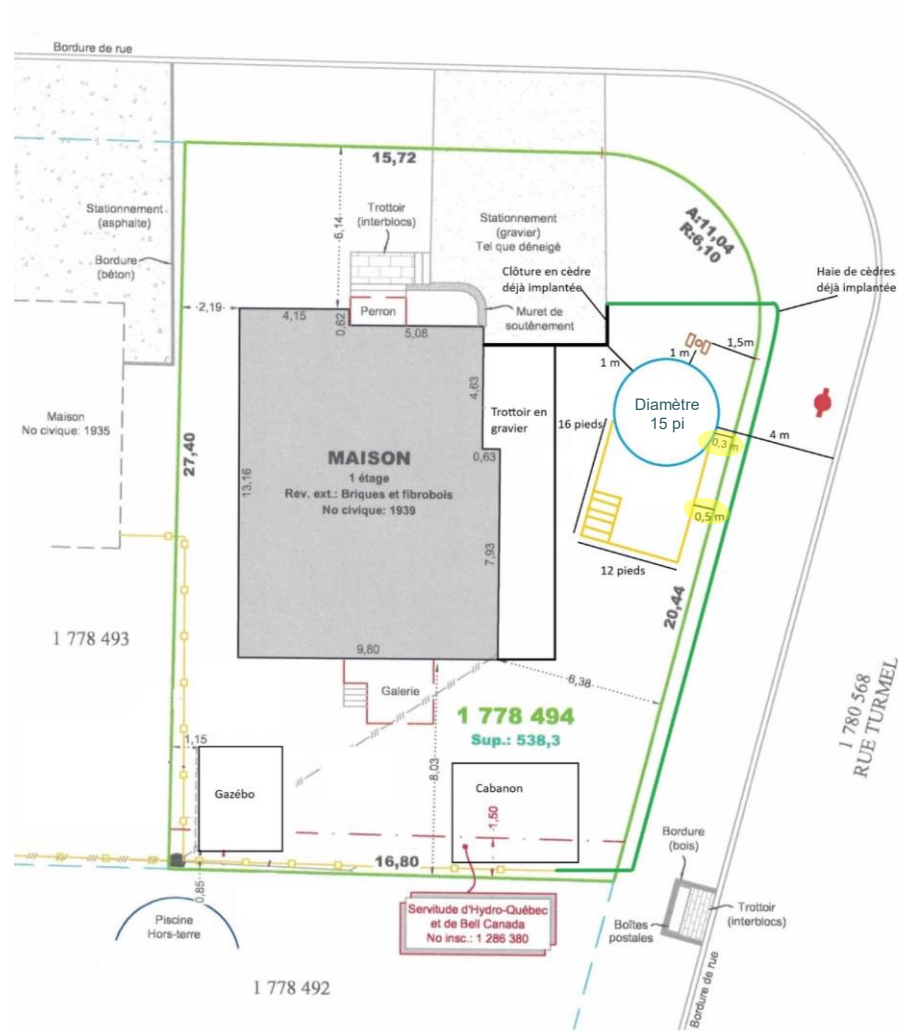
NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'installation d'une piscine avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une piscine située à 0,3 mètre d'une ligne d'emplacement, alors que le minimum prescrit est de 1 mètre;
- Une plateforme située à 0,5 mètre d'une ligne d'emplacement, alors que le minimum prescrit est de 2 mètres.

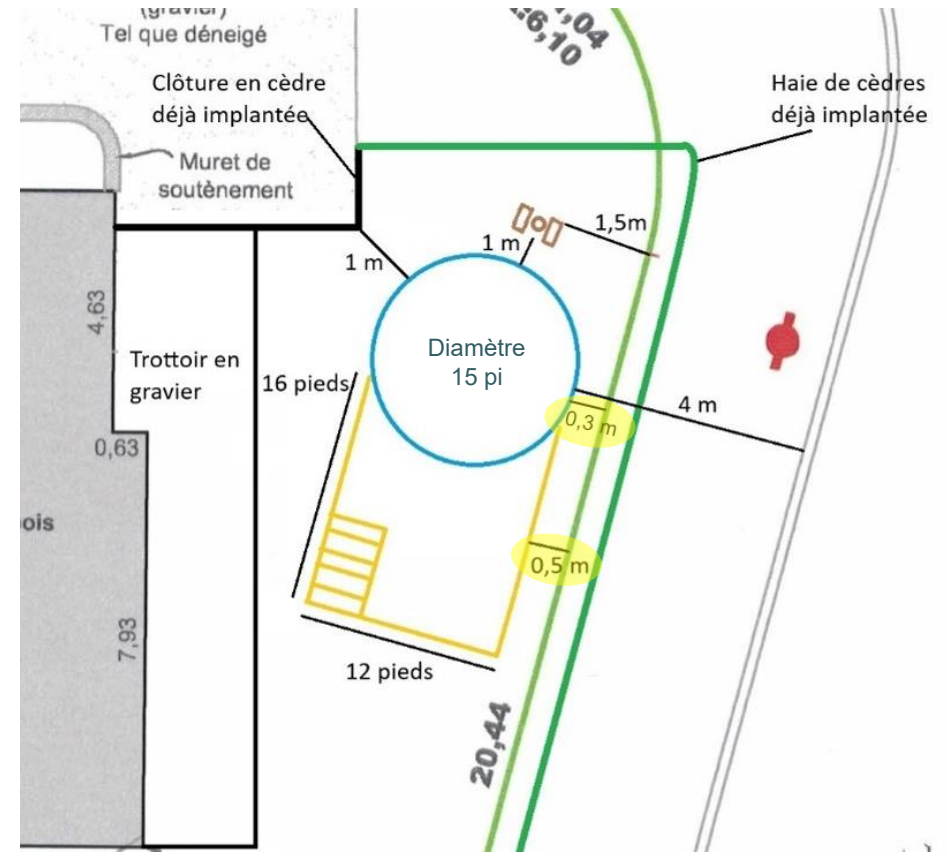
Croquis d'implantation

RUE DES GENÉVRIERS
1 780 564



LÉGENDE:

	BORNE-FONTAINE		FILS AÉRIENS		LIMITE DU PÉRIMÈTRE
	CLÔTURE		HAIE		LIMITE DU LOT VOISIN
	DÉBORD DE TOIT		HAUBAN		POTEAU ÉLECTRIQUE



Éléments dérogatoires



Marquage approximatif sur le terrain



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 403-2026

RÈGLEMENT N° 403-2026 RELATIF À
L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES
BÂTIMENTS EN REMPLACEMENT DU
RÈGLEMENT N°159-2011

BUT DU RÈGLEMENT :

Le présent règlement prévoit des normes visant à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments sur l'ensemble du territoire. Il vise également à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, la sécurité et le confort de leurs occupants. Ce règlement vise, en outre, à favoriser la protection des bâtiments patrimoniaux.

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (PL 69) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville doit adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au plus tard le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT que ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été adopté le ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique a eu lieu le ;

CONSIDÉRANT que le Règlement a été adopté le ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION 1 DÉCLARATION

ARTICLE 1. TERMINOLOGIE

Tous les mots utilisés dans ce règlement conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions ou les mots utilisés comme suit :

Délabrement : État de détérioration causé par une dégradation volontaire ou par un manque d'entretien affectant la structure et rendant impossible l'usage pour lequel quelque chose est destinée ou conçue;

Éléments extérieurs d'un bâtiment :	Désigne des composantes extérieures d'un bâtiment. Cette expression inclut notamment une corniche, une terrasse, un balcon, des escaliers, une gouttière, un parapet, un couronnement, une ferronnerie, une lucarne, une fausse mansarde, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement;
Enveloppe extérieure d'un bâtiment :	Désigne une composante d'un bâtiment qui sépare l'intérieur de l'extérieur. Cette expression inclut notamment une toiture, un mur extérieur, un mur de fondation, un parement, un linteau, une allège, un joint de mortier, un joint d'étanchéité, une porte, une fenêtre, un accès au toit, une trappe, une cheminée, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement;
Fonctionnaire désigné :	Employés du Service de l'urbanisme;
Immeuble patrimonial :	Un immeuble cité conformément à la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> (L.R.Q., c. P-9.002.), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi;
Maison de chambres :	Bâtiment où on loue des chambres meublées;
Vétusté :	État de détérioration causé par le temps et l'usure normale et rendant impossible l'usage pour lequel une chose est destinée ou conçue.

CHAPITRE 2. NORMES ET MESURES RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

SECTION 1 NORMES APPLICABLES À TOUS LES BÂTIMENTS

ARTICLE 2. MAINTIEN EN BON ÉTAT

Le propriétaire doit maintenir les composantes d'un bâtiment en bon état afin qu'elles remplissent les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues, notamment afin de protéger le bâtiment contre les intempéries et de préserver l'intégrité de la structure du bâtiment.

Elles doivent être entretenues de façon à conserver leur intégrité, à résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur la toiture, des charges dues à la pression du vent, du poids de la neige et des autres éléments de la nature auxquels elles sont soumises.

ARTICLE 3. DÉTERIORATION

Il est interdit de détériorer ou de laisser se détériorer un bâtiment.

Constituent notamment des composantes en mauvais état d'entretien :

1. L'enveloppe extérieure d'un bâtiment ou l'une de ses composantes qui n'est pas étanche et qui permet l'infiltration d'air, d'eau ou de neige ou l'intrusion d'oiseaux, de vermine, d'insectes ou d'autres animaux à l'intérieur du bâtiment ou des murs;

2. Une surface ou une composante extérieure qui n'est pas protégée par l'application de peinture, de vernis ou d'un enduit qui est compatible avec les matériaux à protéger;
3. Un mur de briques qui comporte des joints de mortier évidés ou fissurés;
4. Une marche, un escalier, un garde-corps ou un balcon qui est instable, endommagé ou affecté par de la décomposition
5. Un mur extérieur, un plafond, un plancher ou un mur de fondation qui comporte des trous ou des fissures;
6. Une constituante de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment où s'accumule l'eau ou l'humidité;
7. Une structure ou une composante structurelle déformée, inclinée, qui s'affaisse ou qui s'effrite;
8. Un matériau ou une structure qui est contaminé par de la moisissure;
9. Un matériau ou une structure qui est abîmé par le feu;
10. Un joint d'étanchéité qui est abîmé ou manquant;
11. Un parement extérieur qui est abîmé ou manquant;
12. Un carreau de fenêtre brisé ou un cadre de fenêtre pourri;
13. Un cadre d'une ouverture extérieure qui n'est pas calfeutré;
14. Une partie mobile d'une fenêtre, d'une porte ou d'un puits d'aération ou de lumière qui n'est pas jointive ou fonctionnelle;
15. Un élément extérieur d'un bâtiment qui est instable, dévissé, pourri ou rouillé;
16. Un plancher comportant un revêtement mal joint, tordu, brisé ou pourri ou qui peut constituer un risque d'accident;
17. Un système d'alimentation en eau potable, d'évacuation des eaux usées, de chauffage, de ventilation, de climatisation ou d'éclairage, ou l'une de ses composantes, qui n'est pas maintenu en bon état de fonctionnement;
18. Un bâtiment principal dont les services d'utilités publiques, tels que l'électricité, ainsi que les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout ont été interrompus, sauf de manière temporaire et nécessaire.

ARTICLE 4. ACCUMULATION DE NEIGE OU DE GLACE

Il est interdit à tout propriétaire de permettre l'accumulation de neige ou de glace sur un bâtiment lorsque celle-ci est susceptible de compromettre l'intégrité d'une composante du bâtiment ou de sa structure.

SECTION 2 NORMES ADDITIONNELLES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS DESTINÉS À L'HABITATION

ARTICLE 5. INSALUBRITÉ

Il est interdit au propriétaire ou à l'occupant de causer ou tolérer toute situation d'insalubrité susceptible de rendre un bâtiment impropre à l'occupation, notamment :

1. La malpropreté, ou l'encombrement de tout ou partie du bâtiment;

2. La présence de matières avariées ou qui dégagent une odeur nauséabonde, telles que de l'urine ou des excréments;
3. L'accumulation d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables, ailleurs que dans des récipients ou un local prévu à cette fin;
4. L'accumulation d'eau ou d'humidité pouvant causer une dégradation des matériaux ou favoriser la prolifération de moisissures;
5. La présence de vermine, de rongeur, d'insecte ou de moisissure

ARTICLE 6. INFESTATION DE VERMINES OU D'AUTRES ANIMAUX NUISIBLES

Le propriétaire d'un bâtiment doit, en cas d'infestation présumée de vermine ou d'autres animaux nuisibles, mandater sans délai les services d'une personne compétente en gestion parasitaire afin de réaliser une évaluation et, lorsque nécessaire, l'extermination requise.

Le locataire ou l'occupant d'un bâtiment visé par une telle intervention doit permettre l'accès des lieux pour l'évaluation et l'extermination. Si requis, il doit préparer les lieux en vue de l'intervention.

Advenant que l'intervention parasitaire découle d'une demande du fonctionnaire désigné, le propriétaire doit obtenir, de la personne mandatée en vertu du premier alinéa, un rapport d'évaluation ou d'extermination comportant les renseignements suivants :

1. Les nom, adresse et numéro de téléphone du gestionnaire parasitaire;
2. L'adresse du bâtiment visé par l'intervention et l'identification des lieux infestés;
3. Le numéro de téléphone du propriétaire ou de son représentant;
4. Une copie du feuillet explicatif remis aux occupants, le cas échéant;
5. La date et l'objet de l'intervention;
6. La nature du suivi qui doit être apporté, le cas échéant;
7. Lorsque l'extermination comporte l'utilisation de pesticides :
 - a. Le numéro de permis du gestionnaire parasitaire;
 - b. Le numéro de certificat de la personne qui en fait l'utilisation;
 - c. Le nom, le numéro d'homologation par Santé Canada des pesticides utilisés et leur quantité.

Ce rapport doit être fourni au fonctionnaire désigné par le propriétaire, dans les quinze (15) jours de sa rédaction.

ARTICLE 7. ÉQUIPEMENTS ESSENTIELS À L'OCCUPATION D'UN LOGEMENT

Le propriétaire d'un bâtiment est tenu de s'assurer que tout logement est, en tout temps, pourvu, au minimum, des équipements essentiels suivants, afin d'en assurer l'occupation adéquate :

1. Un évier de cuisine;
2. Une toilette;
3. Un lavabo;

4. Une baignoire ou une douche.

Ces installations, incluant l'ensemble de leurs composantes, doivent être maintenues en bon état de fonctionnement en tout temps et demeurer aptes à remplir les fins auxquelles elles sont destinées.

ARTICLE 8. NORMES MINIMALES D'HABITABILITÉ

Afin d'assurer l'occupation adéquate d'un bâtiment destiné à l'habitation, le propriétaire doit veiller à ce que chacun des logements respecte les exigences suivantes :

1. Posséder un évier de cuisine, un lavabo et une baignoire ou une douche alimentés en eau froide et en eau chaude de façon suffisante;
2. Le système de chauffage d'un bâtiment doit permettre à l'occupant d'un logement d'obtenir une température d'au moins 20 °C, mesurée au centre de la pièce à un mètre du sol. Tous les espaces communs à l'intérieur du bâtiment doivent être maintenus à une température d'au moins 15 °C;
3. Le système d'éclairage d'un bâtiment doit permettre que toutes les pièces, les espaces communs, ainsi que les entrées communes extérieures soient éclairés avec une intensité moyenne de 50 lux;
4. Une salle de bain, contenant une toilette, séparée des autres pièces;
5. À moins qu'elles ne soient munies d'un double vitrage, les fenêtres d'un logement doivent, lorsque celui-ci est occupé, être pourvues de contre-fenêtres du 31 octobre au 30 avril;
6. Le plancher d'une salle de bain ou d'une buanderie ainsi que les murs autour de la douche ou du bain doivent être recouverts d'un fini ou d'un revêtement étanche et maintenus en bon état pour empêcher l'infiltration d'eau dans une cloison adjacente;
7. La porte d'entrée d'un logement et d'une chambre dans une maison de chambres doit être munie d'un mécanisme de verrouillage permettant d'empêcher l'intrusion et ainsi d'assurer la sécurité de l'occupant;
8. Une salle de bain ou de toilette, doit être munie d'une installation de ventilation mécanique expulsant l'air à l'extérieur ou, en l'absence d'une telle installation, d'une fenêtre permettant la ventilation de cette pièce par circulation d'air naturelle;
9. Une cuisinière qui n'est pas desservie par une installation de ventilation mécanique expulsant l'air à l'extérieur doit être desservie par une installation qui le recycle, afin notamment de favoriser l'élimination des odeurs. Une telle installation de ventilation doit comporter un filtre à graisse ou à charbon en bon état.

ARTICLE 9. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX MAISONS DE CHAMBRES

Afin d'assurer l'occupation adéquate d'une maison de chambres, le propriétaire doit veiller au respect des exigences suivantes :

1. Une salle de bain ou de toilette d'une maison de chambres doit être accessible sans qu'il soit nécessaire de monter ou de descendre plus d'un étage à partir des chambres desservies;
2. Une maison de chambres doit être pourvue d'une salle de bain comprenant un lavabo, une toilette et une baignoire ou une douche;

3. Une salle de bain doit être prévue pour desservir un maximum de cinq chambres non desservies par leurs propres équipements sanitaires;
4. Une salle de bain doit être accessible à chaque étage comportant trois chambres et plus.

SECTION 3 NORMES ADDITIONNELLES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX VACANTS

ARTICLE 10. MESURES VISANT À ÉVITER LA DÉTÉRIORATION

Le propriétaire d'un bâtiment vacant doit maintenir en tout temps des conditions permettant d'éviter la détérioration prématurée de ses parties constituantes et la prolifération de moisissures, notamment en s'assurant que :

1. Le système d'alimentation en eau potable soit fermé et drainé, sauf si le fonctionnement du système de chauffage ou du système de protection contre l'incendie qui y sont installés requiert une alimentation en eau. Lorsque le bâtiment est vacant pour une période de plus de six mois, le propriétaire doit requérir auprès de la Ville la fermeture du robinet d'arrêt du branchement public d'aqueduc.
2. Le bâtiment vacant doit être maintenu à une température d'au moins 15°C, mesurée au centre d'une pièce, à un mètre du sol du 31 octobre au 30 avril à l'intérieur de chaque pièce du bâtiment, et à un taux d'humidité relative entre 30 % et 60 % en tout temps.

ARTICLE 11. MESURES DE RÉSISTANCE À L'EFFRACTION

Le propriétaire d'un bâtiment vacant doit l'entretenir de façon à empêcher l'intrusion. Il doit veiller au respect des exigences suivantes :

1. Les portes d'entrée doivent être munies d'un mécanisme de verrouillage approprié qui permet l'accès avec une clé, une carte magnétisée ou un autre dispositif de contrôle;
2. Le bâtiment doit être fermé et verrouillé de façon à en empêcher l'accès aux intrus par l'une ou l'autre de ses ouvertures;
3. Lorsqu'un bâtiment est endommagé au point de permettre une intrusion, le propriétaire est tenu de prendre les mesures nécessaires pour l'empêcher, notamment par l'installation d'un dispositif visant à barricader temporairement les ouvertures jusqu'à ce que les réparations soient effectuées;
4. Un ouvrage servant à barricader temporairement les ouvertures du bâtiment ne peut être maintenu au-delà d'un délai d'un mois pour procéder à la réparation des parties constituantes endommagées;
5. Lorsqu'un ouvrage servant à barricader l'immeuble est installé, il doit être fixé solidement à l'extérieur du bâtiment et, dans le cas d'une porte ou d'une fenêtre, ne pas déborder les montants de son encadrement. Le matériau utilisé doit être du bois et être peint de couleur noire ou blanche ou d'une couleur uniforme à celle du revêtement du mur où il se situe.

ARTICLE 12. MESURES DE SURVEILLANCE

Le propriétaire d'un bâtiment vacant doit assurer sa surveillance périodique mensuelle de manière à identifier les parties constituantes du bâtiment qui ne protègent plus contre les intempéries ou qui menacent l'intégrité de la structure du bâtiment.

La surveillance doit couvrir l'ensemble des parties constituant le bâtiment, y compris les toitures, les façades, les ouvertures, ainsi que les installations techniques et les éléments structuraux.

Un journal détaillé de l'état du bâtiment vacant doit être maintenu par le propriétaire. Il doit consigner les résultats de chaque inspection, les observations notées, ainsi que les mesures de réparation ou d'entretien entreprises. Le journal doit être mis à jour systématiquement après chaque inspection et être transmis au fonctionnaire désigné, sur demande.

CHAPITRE 3. ADMINISTRATION ET INSPECTION

ARTICLE 13. POUVOIRS D'INSPECTION

Dans l'exercice de ses fonctions et sur présentation d'une pièce d'identité, le fonctionnaire désigné peut, à toute heure raisonnable, visiter un terrain ou une construction, une propriété mobilière et immobilière, y pénétrer et l'examiner afin de s'assurer du respect de ce règlement.

Le fonctionnaire désigné peut, notamment :

1. Prendre des photographies et des mesures des lieux visés;
2. Prélever, sans frais, des échantillons de toute nature à des fins d'analyse;
3. Effectuer des essais ou des relevés techniques à l'aide d'un appareil de mesure;
4. Exiger la production de livres, de registres ou de documents relatifs aux matières visées par ce règlement ou exiger tout autre renseignement qu'il juge nécessaire ou utile;
5. Exiger la production d'une analyse, effectuée par une personne compétente en la matière, attestant de la sécurité, du bon fonctionnement ou de la conformité à ce règlement d'une partie constituante d'un bâtiment ou d'une construction;
6. Être accompagné d'une personne dont il requiert l'assistance ou l'expertise.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit laisser pénétrer le fonctionnaire désigné sur les lieux. Il est interdit d'entraver le fonctionnaire désigné dans l'exercice de ses fonctions ou quelqu'un qui l'accompagne. Notamment, nul ne peut sciemment le tromper par des déclarations fausses ou trompeuses ou par omission.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit donner suite aux demandes du fonctionnaire désigné formulées.

ARTICLE 14. AVIS DE TRAVAUX

Le fonctionnaire désigné peut exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci, aux modalités prévues à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ARTICLE 15. NON-RESPECT DE L'AVIS DE TRAVAUX

En cas de non-respect des exigences de l'avis de travaux par le propriétaire du bâtiment, le conseil peut saisir la Cour supérieure afin d'être autorisé à les effectuer et à en réclamer le coût au propriétaire.

CHAPITRE 4. INFRACTION

ARTICLE 16. SANCTIONS

Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction. Lorsqu'une infraction est constatée, le fonctionnaire désigné peut signifier à la personne physique ou morale concernée, tout avis écrit ou ordre nécessaire pour mettre fin à l'infraction. De plus, le fonctionnaire désigné a le pouvoir et l'autorité d'émettre un constat d'infraction à l'encontre du contrevenant.

Le montant des amendes est fixé à:

S'il s'agit d'une personne physique:

1. Pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 1 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$;
2. Pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$;

S'il s'agit d'une personne morale:

1. Pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$;
2. Pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 4 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités prévues peuvent être imposées de façon cumulative. Dans tous les cas, les frais de la poursuite s'ajoutent à l'amende.

ARTICLE 17. CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

L'amende prescrite en cas de récidive peut être imposée sans égard à un changement de propriétaire si un avis de détérioration d'un immeuble a été inscrit sur le registre foncier conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que cet avis a été inscrit préalablement à l'acquisition de l'immeuble par le nouveau propriétaire.

CHAPITRE 5. DISPOSITIONS MODIFICATIVES, TRANSITOIRES ET FINALES

SECTION 4 DISPOSITIONS MODIFICATRICES

ARTICLE 18. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION V-964-89

18.1. Le paragraphe 1 de l'article 3.3.5 « Construction inoccupée, inachevée ou sinistrée » est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

Toute construction inoccupée ou ayant été l'objet d'un sinistre doit être convenablement close ou barricadée afin de prévenir tout accident. Dans le cas d'un sinistre, ces mesures doivent être prises, au plus tard, dans les 2 jours qui suivent l'évènement.

APRÈS LA MODIFICATION

Toute construction ~~inoccupée~~ ou ayant été l'objet d'un sinistre doit être convenablement close ou barricadée afin de prévenir tout accident. Ces mesures doivent être prises, au plus tard, dans les 2 jours qui suivent l'évènement.

SECTION 5 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

ARTICLE 19. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce ^e jour de 2026.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation

Adoption du projet de règlement

Assemblée publique de consultation

Adoption du règlement

Certificat de conformité – Agglomération

Avis de promulgation

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du , le conseil municipal a adopté le *Règlement n°* .

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le .

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026

DÉPENSES PAYÉES EN JANVIER 2026

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Rémunération et remises			663 095.44 \$
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C 52876	3 542.10 \$	
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C 52877	777.80 \$	
Beneva inc.	A 59028	210.84 \$	
Beneva inc.	A 59029	26 747.13 \$	
Beneva inc.	A 59096	105.42 \$	
Total de la rémunération et des remises			<u>31 383.29 \$</u>
			694 478.73 \$

Biens et services

9145-2466 Québec inc. (T.G.B. inc.)	C 52884	5 668.27 \$
AFÉAS	C 52885	400.00 \$
Applied Industrial Technologies CDA ULC	C 52886	47.53 \$
Aqua Zach Inc.	C 52887	283.00 \$
Avantis Coopérative	C 52888	140.76 \$
Batteries du Québec inc.	C 52889	28.05 \$
Boulet Dépôt inc.	C 52890	595.57 \$
Brandt tractor ltd	C 52891	821.27 \$
Campus Notre-Dame-de-Foy	C 52892	18 913.97 \$
Capitale Propane inc.	C 52894	282.82 \$
Chevaliers de Colomb Conseil 4246	C 52895	500.00 \$
Compass Group Canada LTD	C 52896	788.74 \$
Cummins Canada ULC	C 52898	212.70 \$
Dialogue Health Technologies inc.	C 52899	465.42 \$
Équipements Twin inc.	C 52901	424.31 \$
Eurofins Environex inc.	C 52902	455.88 \$
Excavation Denis Gagné enr.	C 52903	784.70 \$
Fierté loretaine - Gaétan Pageau	C 52904	8 493.06 \$
Gestock inc.	C 52906	943.53 \$
Groupe de distribution Dexter Canada inc.	C 52907	588.72 \$
Groupe de Sécurité Garda SENC	C 52908	6 259.97 \$
Groupe ETR inc.	C 52909	78.71 \$
Grues J.L.R. inc.	C 52910	5 099.14 \$
Harnois Énergies inc.	C 52911	45 283.86 \$
L'école secondaire polyvalente de l'Ancienne-Lorette	C 52914	5 000.00 \$
Laroche mécanique du bâtiment inc	C 52915	1 162.57 \$
Lemens Antoine	C 52917	51.52 \$
Linde Canada inc.	C 52918	534.96 \$
Location Prince inc.	C 52919	1 322.21 \$
Lumen - Division de Sonepar Canada inc.	C 52921	665.23 \$
Marché L'Ancienne-Lorette inc.	C 52922	53.97 \$
Messer Canada inc., 15687	C 52924	286.36 \$
Ministre des Finances	C 52925	13 828.96 \$
Ok Pneus St-David inc.	C 52927	1 526.87 \$
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C 52928	94.81 \$
Parvis Urbanisme	C 52929	6 898.50 \$
Pitney Bowes Leasing inc.	C 52930	1 102.46 \$
Poulin & Piuze inc.	C 52931	4 512.77 \$
Présence informatique inc.	C 52932	97.67 \$
Promotion 2nd Skin inc.	C 52933	222.07 \$
Purolator inc.	C 52934	47.61 \$
Sandrine Gauthier-Brown	C 52935	210.00 \$
Service d'équipement G.D. inc.	C 52936	1 784.71 \$
Sherwin-Williams Canada Inc.	C 52937	135.44 \$
Soucy Carolyne	C 52938	3 203.37 \$
Tag audio inc.	C 52939	919.80 \$
Transport Bruno Beaumont (Ste-Foy) inc.	C 52940	3 742.45 \$
UAP INC.	C 52941	60.56 \$
Usinage St-Raymond	C 52942	1 933.88 \$
Vigil sécurité opérations inc.	C 52943	426.50 \$
Xerox Canada ltée	C 52946	800.57 \$
Capitale Propane inc.	C 52947	258.30 \$
Club cycliste Vélorette	C 52948	544.33 \$
Cummins Canada ULC	C 52949	590.17 \$
Fitness L'entrepôt	C 52950	459.90 \$
Jardins communautaire de L'Ancienne-Lorette	C 52951	544.33 \$
Marché L'Ancienne-Lorette inc.	C 52952	130.38 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026

DÉPENSES PAYÉES EN JANVIER 2026

Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l.	C 52953	2 424.48 \$
Ordre des comptables professionnels agréés du Québec	C 52955	1 178.02 \$
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C 52956	892.05 \$
Purolator inc.	C 52957	19.32 \$
Xerox Canada ltée	C 52959	666.56 \$
Côté-Beaudry Laurent	C 52970	241.45 \$
Yan Pigeon	C 52971	4 599.00 \$
CSS de la Capitale	C 52972	1 000.00 \$
La Génératrice inc.	C 52973	287.44 \$
Lalonde Christian	C 52974	400.00 \$
Le Kiosque la Corne d'abondance inc.	C 52975	488.41 \$
Martel Steve	C 52976	707.10 \$
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C 52977	102.01 \$
Services FTP	C 52978	451.50 \$
Ville de Québec	C 52979	78 752.89 \$
Groupe ETR inc.	C 52991	3 785.54 \$
Petite caisse Hôtel de ville (Festival des Neiges)	C 52992	1 800.00 \$
ARC - Atelier de réussinage de cartouches inc.	C 52999	143.71 \$
Capitale Propane inc.	C 53000	251.73 \$
Marché L'Ancienne-Lorette inc.	C 53001	21.86 \$
Purolator inc.	C 53002	110.45 \$
SolidCAD une compagnie Cansel	C 53003	550.15 \$
9268146 Canada inc.	A 59023	565.28 \$
Ascenseurs Cloutier Ltée	A 59024	120.72 \$
Atelier de reliure G	A 59025	1 481.76 \$
Atlantis Pompe Ste-Foy inc.	A 59026	123.76 \$
Canac	A 59030	399.98 \$
Carrières Québec inc.	A 59031	4 207.94 \$
Complexe sportif Bonair de L'Ancienne-Lorette	A 59032	134 821.21 \$
Corporation des Fleurons du Québec	A 59033	143.72 \$
CTM ltée	A 59034	675.48 \$
Desjardins Ford Ste-Foy	A 59035	3 529.92 \$
Elecal inc.	A 59036	2 937.50 \$
Entretien 4M inc.	A 59037	1 451.47 \$
Équipements récréatifs Jambette inc.	A 59038	3 415.70 \$
Fastenal Canada ltée	A 59039	1 721.78 \$
Groupe perspective RH inc.	A 59041	1 419.20 \$
Groupe St-Pierre inc.	A 59042	1 465.93 \$
ITI inc.	A 59043	281.51 \$
J.A.Larue inc.	A 59044	2 731.39 \$
J.C. Drolet inc.	A 59045	2 443.22 \$
Javel Bois-Francs inc.	A 59046	694.26 \$
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 59047	252.95 \$
Les 6-DS S.E.N.C.	A 59048	1 379.70 \$
Les Produits sanitaires Lépine inc.	A 59049	534.16 \$
Les services Frimas inc	A 59050	1 106.02 \$
Librairie La Liberté inc.	A 59051	1 170.07 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 59052	2 984.43 \$
Location Sauvageau inc.	A 59053	124.17 \$
Macpek inc.	A 59054	829.10 \$
Mallette s.e.n.c.r.l.	A 59055	18 547.60 \$
Mini Excavation C.N. enr.	A 59057	7 775.19 \$
ML entretien multiservices	A 59058	17 442.86 \$
Mont Bel-Air Eau de Source inc.	A 59059	34.00 \$
Novexco inc.	A 59060	1 756.97 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 59061	1 749.81 \$
Pneus Belisle Québec inc.	A 59063	242.60 \$
Posimage inc.	A 59064	147.45 \$
Promotél inc.	A 59065	227.65 \$
Québec Linge Co.	A 59066	735.10 \$
Réal Huot inc.	A 59067	994.73 \$
Régulvar inc.	A 59068	715.72 \$
Roulements Harvey inc.	A 59069	579.01 \$
Sel Frigon inc.	A 59070	18 784.76 \$
Sel Warwick inc.	A 59071	1 316.88 \$
Service National des Sauveteurs inc..	A 59072	342.44 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 59074	190.28 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026

DÉPENSES PAYÉES EN JANVIER 2026

Toromont Cat	A	59076	214.99 \$	
Viva Design inc.	A	59077	1 531.47 \$	
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A	59091	11 059.16 \$	
ADGMQ	A	59093	875.00 \$	
Aptika inc.	A	59094	883.01 \$	
Camions maska inc.	A	59097	335.29 \$	
Canac	A	59098	157.81 \$	
Citron Hygiène LP	A	59099	551.22 \$	
COMBEQ	A	59100	436.91 \$	
Formation Prévention Secours inc.	A	59101	51.68 \$	
Groupe St-Pierre inc.	A	59102	6 010.32 \$	
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A	59103	390.23 \$	
Macpek inc.	A	59104	147.39 \$	
Mini Excavation C.N. enr.	A	59105	4 764.28 \$	
ML entretien multiservices	A	59106	17 442.86 \$	
Robitaille Équipement Inc.	A	59107	2 683.52 \$	
Service National des Sauveteurs inc..	A	59108	442.00 \$	
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A	59109	40.61 \$	
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A	59125	517.39 \$	
Association québécoise du loisir public	A	59126	1 149.75 \$	
9306-3238 Québec inc.	A	59135	367.92 \$	
Aptika inc.	A	59136	306.98 \$	
Graphica Impression inc.	A	59137	910.60 \$	
Groupe Conseil Novo SST inc.	A	59138	15 867.79 \$	
Groupe Lou-Tec inc.	A	59139	632.24 \$	
Groupe perspective RH inc.	A	59140	1 437.39 \$	
L'Union des Municipalités du Québec	A	59141	143.72 \$	
Québec Linge Co.	A	59142	355.38 \$	
Ruiz Vilma	A	59143	400.00 \$	
Service National des Sauveteurs inc..	A	59144	2 619.25 \$	
Gigi Wenger	A	59162	250.00 \$	
S-Pace Signalétique inc.	A	59163	528.60 \$	
Groupe perspective RH inc.	A	59178	427.58 \$	
Hebdo Litho inc.	A	59179	10 951.37 \$	
Logigram	A	59180	204.66 \$	
Service National des Sauveteurs inc..	A	59181	986.25 \$	
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A	59182	202.44 \$	
Bell Canada	D	Direct	453.93 \$	
Bell Mobilité	D	Direct	5.37 \$	
Énergir s.e.c.	D	Direct	19 401.89 \$	
Esri Canada limitée	D	Direct	1 471.68 \$	
Hydro-Québec	D	Direct	57 246.24 \$	
Pitneyworks	D	Direct	2 000.00 \$	
Société de l'assurance automobile du Québec	D	Direct	102.85 \$	
Telus	D	Direct	546.79 \$	
Vidéotron Ltée	D	Direct	818.72 \$	
Visa Desjardins	D	Visa	45 267.79 \$	
Frais de banques	D	Direct	5 266.32 \$	
Total des biens et services				713 040.90 \$
Remboursements de frais				
Application de la Loi	C	Divers	46.86 \$	
Aquagym	C	Divers	320.48 \$	
Développement économique	C	Divers	41.16 \$	
Loisirs	C	Divers	82.40 \$	
Urbanisme	c	Divers	41.16 \$	
Total des remboursements de frais				532.06 \$
Total des activités de fonctionnement				1 408 051.69 \$
Service de dette - Frais de financement				
Service de dépôt et de compensation CDS Inc	D	Direct	42 967.75 \$	
Total Service de dette - Frais de financement				42 967.75 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026

DÉPENSES PAYÉES EN JANVIER 2026

REMBOURSEMENTS

Taxes	C Chèque	10 475.92 \$	
Activités des Loisirs	C Chèque	227.00 \$	
Total des remboursements			10 702.92 \$

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

IMMOBILISATIONS

2018-10 Réfection bâtiment communautaire - Programme PRACIM

Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée. A 59047 396.26 \$

2021-11 Réfection Bibliothèque - Programme PADIC

DWB consultants C 52900 3 449.25 \$

Novexo inc. A 59060 87.33 \$

2023-27 Réfection rue Damiron (Ritournelle à Créneau) - Programme TECQ

Tetra Tech QI inc. A 59075 1 046.96 \$

2023-28 Réfection rues d'Amitié et de la Verdure - Programme PRIMEAU

Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée. A 59047 1 080.77 \$

2024-14 Réfection rues Choquette, Chantelle, Bosquet et Cèdre - Programme PRIMEAU

Avizo Experts-Conseils inc. A 59027 56 296.08 \$

Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée. A 59047 4 856.20 \$

MédiaQMI inc. A 59056 498.99 \$

2024-34 Plan d'intervention - Programme TECQ

Tetra Tech QI inc. A 59110 6 708.79 \$

2025-02 Empierrement rivière Lorette / Affaissement

Pluritec Itée A 59062 16 928.63 \$

2025-06 Rond de virée rue Marianne

Pluritec Itée A 59062 1 058.35 \$

2025-15 Remplacement des chaudières au gaz à l'Aquagym

WSP Canada inc. C 52944 6 542.08 \$

2025-25 Terrain Pickleball - construction & éclairage

Can-Explore inc. C 52893 6 639.81 \$

Pluritec Itée A 59062 11 297.44 \$

2025-26 Aquagym - Climatisation

Pluritec Itée A 59062 1 437.19 \$

Autre Corridor Lorettain - financé par VDQ et CMQuébec

Pluritec Itée A 59062 21 760.17 \$

Signalisation Kalitec inc. A 59073 1 482.03 \$

Total des activités d'investissement **141 566.33 \$**

Total des dépenses payées **1 603 288.69 \$**

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 381-2023 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins



Anick Marceau, CPA Auditrice, OMA
 Trésorière

Date : 20 février 2026